

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°16-2022-159

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-11-30-00014 - arrete CDU centreclinical 30nov22 (2 pages)	Page 3
16-2022-11-30-00008 - arrete CDU CHA 30nov22 (2 pages)	Page 6
16-2022-11-30-00020 - arrete CDU CHCC 30nov22 (2 pages)	Page 9
16-2022-11-30-00007 - arrete CDU CHChateauneuf 30nov22 (2 pages)	Page 12
16-2022-11-30-00010 - arrete CDU CHGrandCognac 30nov22 (2 pages)	Page 15
16-2022-11-30-00015 - arrete CDU CHLabajouderie 30nov22 (2 pages)	Page 18
16-2022-11-30-00012 - arrete CDU CHLaRochefoucauld 30nov22 (2 pages)	Page 21
16-2022-11-30-00013 - arrete CDU CHRuffec 30nov22 (2 pages)	Page 24
16-2022-11-30-00009 - arrete CDU CHSudChte 30nov22 (2 pages)	Page 27
16-2022-11-30-00011 - arrete CDU cliniqueCognac 30nov22 (2 pages)	Page 30
16-2022-11-30-00016 - arrete CDU cliniqueStJoseph 30nov22 (2 pages)	Page 33
16-2022-11-30-00019 - arrete CDU cliniqueVillaBleue 30nov22 (2 pages)	Page 36
16-2022-11-30-00018 - arrete CDU CSSRLesGlamots 30nov22 (2 pages)	Page 39
16-2022-11-30-00017 - arrete CDU HAD 30nov22 (2 pages)	Page 42

16-2022-11-30-00014

arrete CDU centreclinical 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/33 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre clinical de Soyaux

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du centre clinical de Soyaux les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BRONCHON Christelle (ILCO 16)	NORE Jean-Philippe (UDAF)
Titulaire	Suppléant
GILBERT Marie-José (Ligue contre le cancer)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00008

arrete CDU CHA 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/27 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Angoulême

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Angoulême les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DELAGE Joël (VMEH 16)	AYMARD Josette (APF 16)
Titulaire	Suppléant
PREVOT André (Ligue contre le cancer)	CERTIN Anne (UDAF)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00020

arrete CDU CHCC 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/36 du **3 0 NOV. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Camille Claudel

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Camille Claudel les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARENT Claudie (UNAFAM 16)	VASLIN Raymonde (UDAF)
Titulaire	Suppléant
ETIENNE Chantal (UNAPEI)	BOURRIQUEN Danièle (UDAF)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00007

arrete CDU CHChateauneuf 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/28 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Châteauneuf/Charente

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 :

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Châteauneuf sur Charente les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GRANET Christine (UDAF)	Siège vacant
Titulaire	Suppléant
VASLIN Raymonde (UDAF)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00010

arrete CDU CHGrandCognac 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/29 du 3 0 NNV 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEMOSY Pascale (Ligue contre le cancer)	TAROT Jocelyne (France Alzheimer)
Titulaire	Suppléänt
MATHEY Bénédicte (ASP 16)	POIRAT Annie-Claude (APF 16)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

Martine LIÈGE

with.

16-2022-11-30-00015

arrete CDU CHLabajouderie 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/38 du **3 0 NOV. 20?2** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier « Labajouderie »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier «Labajouderie» les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
JOUARON Pascale (VMEH)	AUDONNET Monique (UDAF)
Titulaire	Suppléant
BERGER Edith (France Parkinson)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00012

arrete CDU CHLaRochefoucauld 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/31 du **3 0 N0V. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VILLARD Huguette (VMEH 16)	PALLARD Jean-Luc (APF 16)
Titulaire	Suppléant
NORE Jean-Philippe (UDAF)	ANDRIES Nathalie (UDAF)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00013

arrete CDU CHRuffec 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/34 du **3 0 NOV. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Ruffec

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Ruffec les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GESSON Marie-Hélène (UDAF 16)	CHARBONNAUD Bernard – association de défense Hôpital de Ruffec
Titulaire	Suppléant
ASSIMON Annie (UDAF)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00009

arrete CDU CHSudChte 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/30 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente » les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHAUVAUD Francis (VMEH 16)	RINEAU Jean-François (UDAF)
Titulaire	Suppléant
AUBINEAU Joseph (CLCV)	MOUSSET Gérard
	(Générations Mouvement 16)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation,

La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00011

arrete CDU cliniqueCognac 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/32 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de Cognac

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la clinique de Cognac les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SANCHEZ Alain (France Rein)	MARTIN Francis (FNATH)
Titulaire	Suppléant
JACOB Marie-France (FNATH)	GUINDET Claude (UDAF)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00016

arrete CDU cliniqueStJoseph 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/39 du **3 0 NOV. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique Saint Joseph

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la clinique Saint Joseph les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHABAUDIE AUGRAND Nicole (ILCO 16)	Siège vacant
Titulaire	Suppléant
JANICAUD Véronique (UDAF)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00019

arrete CDU cliniqueVillaBleue 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/41 du **3 0 NOV. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique «La Villa Bleue» INICEA

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la clinique KORIAN «La Villa Bleue» INICEA les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MUR Isabelle (UNAFAM 16)	CERTIN Anne (UDAF)
Titulaire	Suppléant
NORE Jean-Philippe (UDAF)	Siège vacant

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00018

arrete CDU CSSRLesGlamots 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/35 du **3 0 NOV. 2022** portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CSSR « Les Glamots » - Ardevie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Glamots » - Ardevie à Roullet Saint Estèphe les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOUCHET Alain (AFTC)	POIRAT Annie-Claude (APF 16)
Titulaire	Suppléant
LUMEAU Dominique (AFTC)	MARTIN Albert (UDAF)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale

16-2022-11-30-00017

arrete CDU HAD 30nov22





Arrêté n°2022/DD16/37 du 3 0 NOV. 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Mutualiste

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'HAD Mutualiste les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SHIPLEY Josiane (France Alzheimer)	GESSON Marie-Hélène (UDAF)
Titulaire	Suppléant
GOSSELIN Michèle (ASP 16)	MESNARD Yves (Comité AVH Charente)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, par délégation, La directrice de la délégation départementale